

Résiliation de contrat Loi Châtel

Par Jo22, le 24/04/2019 à 10:15

Bonjour

J'ai un contrat d'entretien de pompe a chaleur renouvelable tous les ans par tacite reconduction dans lequel il est précisé que cette société doit adresser au moins 45 jours avant la date d'anniversaire un avis d'échéance qui comportera les dispositifs brelatis applicables a la nouvelle période 1 an renouvelable au 01 janvier.

J'ai envoyé un courrier avec accusé de réception en invoquant la loi Châtel, l'accusé de réception signe est du 29 janvier 2019.

Or cette société vient de m'envoyer une mise en demeure de paiement de la redevance annuelle 2019 malgré mon courrier et le fait que l'entretien annuel 2019 n'est pas été effectué .Elle me demande également le paiement d'une facture pour l'entretien. 2017

Datée du 01 janvier 2017 payable a réception ,cette facture n'est-elle pas prescrite ? Une autre société est intervenue sur mon installation et a constaté des manquements important s dur les précédents entretiens c'est pourquoi je n'envisage pas d'accord amiable. Je vous remercie pour vos réponses.

Cordialement